

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

1-25-55 Délibération portant reprise de la voirie du lotissement « LE CLOS »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs administrés du lotissement *Le Clos* ont sollicité la reprise par la commune de la voirie de ce dernier.

Conformément à la pratique en vigueur dans la commune depuis 2018, il est proposé de :

- Récupérer la parcelle de voirie communale située *Allée des Piboules*, cadastrée **ZA 456**,
- Intégrer dans le domaine public communal les réseaux suivants : **eau potable, eaux usées, eaux pluviales et éclairage public**,
- Intégrer dans le domaine public communal la propriété du trottoir au lotissement, celui-ci demeurant réservé à un usage **piéton et vélo**.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la reprise de la parcelle cadastrée ZA 456 (voirie), conformément aux usages établis.
- **D'INTEGRER** dans le domaine public communal les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public.
- **D'INTEGRER** la propriété du trottoir au lotissement, avec un usage réservé aux piétons et cyclistes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

